

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

Acheteur:

FACTURE n°: J6126299 du: 31/05/18

ARCADIE AUTOMOBILES SAS

CONCESSION RENAULT 1 RUE MONGE - BP 116 22001 SAINT BRIEUC FRANCE

Affaire n°: K019250 Commande WEB:
Commande: Payeur: C00303
Compte client: C00303 Référence: 95564091

Référence	Désignation		Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA	
REV_BODEMER	LEXMARK - MS810dn+1Bac 550 - LOCATION SUIVANT CONTRAT	1.00	21.23	21.23 €	C220	
	ARCADIE AUTOMOBILES - St Brieuc : Periode du 01/05/2018 au 31/05/20 Par BENOIT BRIARD					
REV_BODEMER	LEXMARK - MS810dn - LOCATION SUIVANT CONTRAT	1.00	22.10	22.10 €	C220	
	ARCADIE AUTOMOBILES - St Brieuc : Periode du 01/05/2018 au 31/05/20 Par BENOIT BRIARD					
REV_BODEMER	LEXMARK - MS810dn - LOCATION SUIVANT CONTRAT	1.00	22.10	22.10 €	C220	
	ARCADIE AUTOMOBILES - St Brieuc : Periode du 01/05/2018 au 31/05/20 Par BENOIT BRIARD					
REV_BODEMER	LEXMARK - X950dhe - LOCATION SUIVANT CONTRAT ARCADIE AUTOMOBILES - St Brieuc : Periode du 01/05/2018 au 31/05/20 Par BENOIT BRIARD	1.00	93.19	93.19 €	C220	

CONDITIONS DE REGLEMENT : 03 LCR		Base HT € Code	Taux Montant TVA €	TOTAL HT €	158.62 €	
Le	31/07/18	158.62 € C220	20%	31.72 €	TOTAL TVA €	31.72 €
					TOTAL TTC € Acompte	190.34 € 0.00 €
Montant	190.34 €	TVA ACQUITTEE SUR L	LES DEBI	TS		
		Une indemnité de 40 € sera en application des articles L4				190.34 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1